

Analyser les parcelles pour connaître leur potentiel et leur aptitude

A → Soigner le prélèvement de terre

› Afin d'obtenir des résultats représentatifs, tout le matériel de prélèvement de terre utilisé doit être propre.



Conserver les échantillons de terre à 3-4° C.

› Il faut toujours prélever dans un secteur homogène (profondeur, couleur, cailloux, etc.) et de même courbe de niveau. Ceci nécessite une bonne connaissance de la parcelle. Il est donc important de se référer aux résultats de l'expertise parcellaire*.

› Avant dépôt au laboratoire, les échantillons doivent être conservés à 3 ou 4°C.

B → Des analyses de terre fiables

› Les analyses doivent être identifiées au minimum par :

- › Le nom de l'Agriculteur exploitant la parcelle.
- › Les références de la parcelle (n° du répertoire de parcelles et/ou références cadastrales).
- › Les coordonnées en Lambert II étendu.

› Il faut confier les analyses à des laboratoires agréés et accrédités sur les programmes existants pour les éléments réglementaires à analyser.



Photo laboratoire SADEF

Travailler avec des laboratoires accrédités.

* Pour l'expertise parcellaire, cf. fiche n°4a.

C ➔ Les analyses en éléments traces métalliques

▸ Conformément à la réglementation, chaque parcelle retenue pour les épandages doit faire l'objet ou être rattachée, à une analyse de référence. Les éléments traces métalliques y sont, entre autres, analysés.

▸ De plus, du fait de pollutions anthropiques*, une analyse de certains éléments traces métalliques doit être systématiquement effectuée dans certains secteurs.



Les éléments traces métalliques sont analysés sur des parcelles de référence.

Il s'agit notamment des parcelles situées dans la vallée de la Thur, le long du cours d'eau et de la RN 66.

▸ Par ailleurs, le nickel est naturellement présent dans les zones inondables de l'III et de la vieille Thur. Il sera donc systématiquement analysé sur les parcelles de cette zone.

D ➔ Le suivi analytique des parcelles

En plus du suivi réglementaire des parcelles de référence, il faut :

▸ Vérifier le pH régulièrement, si une contrainte de pH a été relevée lors de l'expertise** de la parcelle et si le type de sol** est à tendance acide.

▸ Choisir des parcelles pour analyser les caractéristiques agronomiques, selon 3 principes :



Suivre le pH et les teneurs en éléments traces des parcelles.

▸ Par dossier***, au moins une analyse relative aux terres est réalisée chaque année pour 50 ha épandus.

▸ Si elles sont inscrites dans le prévisionnel d'épandage, les parcelles qui font déjà l'objet d'une analyse de référence seront retenues. Sinon, les analyses sont effectuées sur une parcelle par zone homogène.

▸ Les analyses de terre reprises dans le programme prévisionnel d'épandage peuvent dater de 10 ans.

* Anthropique : dû à la présence de l'homme.

** Pour l'expertise parcellaire et le type de sol, cf. fiche n°4a.

*** 1 dossier par infrastructure et par type de boues épandus.

Charte qualité départementale relative à l'épandage agricole des boues, effluents et compost de boues.
Action résultant de la concertation des acteurs haut-rhinois : Maîtres d'Ouvrages, Agrivalor, SAUR, SEDE Environnement, Terralys, Transporteurs, Prestataires d'Épandage, Agriculteurs, Mission Recyclage Agricole, Conseil Général, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Chambre d'Agriculture, ADEME et Services de l'État.